

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le vingt-neuf mars deux mil seize s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Trufflet, M.M. Bernier, Després, de la Chesnais, Gautrin, Moreaux.

Absents excusés : Mme Laurent (procuration remise à Mme Trufflet), Mme Renou (procuration remise à Mme Lesage), Mr Rocher (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux) et Mr Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis Després a été élu secrétaire de séance.

N° 2016-04-22 – Vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- recettes :	900 187.00 €
- dépenses :	900 187.00 €

Section d'investissement :

- recettes :	732 279.19 €
- dépenses :	732 279.19 €

soit un total général de :

- recettes :	1 632 466.19 €
- dépenses :	1 632 466.19 €

N° 2016-04-23 – Vote des taux d'imposition des taxes communales.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes communales.

La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune l'état n° 1259 portant notification des bases avec un calcul du produit fiscal qui serait obtenu en conservant les taux de l'an passé.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir en 2016 les taux d'imposition fixés en 2015, à savoir :

- taxe d'habitation	12.05 %
- foncier bâti	12.96 %
- foncier non bâti	42.95 %

En conséquence, les produits assurés pour la commune en 2016 sont les suivants :

- taxe d'habitation	138 816.00 €
- foncier bâti	102 008.00 €
- foncier non bâti	55 792.00 €
soit un total de :	296 616.00 €

N° 2016-04-24 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagements centre bourg de la RD4.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :
« afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes de Dol et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés »,

Vu la délibération n° 2013-09-36 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2013, et la délibération n° 13-70 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2013, approuvant la convention relative à l'attribution de fonds de concours par la Communauté de communes à ses communes membres pour la période 2014-2019,

Madame le Maire présente le projet d'aménagement centre bourg de la RD4 pour lequel il est demandé un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel présenté,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement centre bourg de la RD4 présenté par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 70 000 € auprès du Président de la Communauté de communes pour ce projet,
- d'adopter le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULÉ	MONTANT H.T.	INTITULÉ	MONTANT
Travaux	240 000 €	D.E.T.R. (demandé)	60 000 €
Maîtrise d'œuvre	7 500 €	Département	14 000 €
		Amendes de police (demandée)	5 350 €
		Fonds de concours (Communauté communes)	70 000 €
Autres	2 500 €	Autofinancement	100 650 €
Total H.T.	250 000 €	Total	250 000 €

N° 2016-04-25 – Demandes de subventions.

Madame le Maire présente au conseil deux demandes de subventions.

L'une concerne la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine sollicitant une subvention de 52 € par apprenti de la commune et l'autre la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine demandant une subvention de 365 € afin d'indemniser les piégeurs intervenants sur la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 260 €, soit 52 € x 5 apprentis, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine,
- d'attribuer une subvention de 365 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON).

Ces subventions seront payées sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2016.

N° 2016-04-26 – Dispositif « Argent de Poche ».

Madame le Maire rappelle au conseil que, depuis plusieurs années, un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national.

L'an passé, ce dispositif n'a pas pu être mis en place du fait que, dans un premier temps, des charges sociales incombaient à la commune, et dans un second temps, celles-ci ont été supprimées juste avant les congés d'été mais le délai était trop court pour lancer ce dispositif.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif serait mis en place au mois de juillet au niveau des services techniques et les missions proposées consisteront essentiellement à :

- nettoyage de salles
- rangement et classement de livres à la bibliothèque,
- aide à l'entretien des espaces verts,
- désherbage,
- divers ...

Les inscriptions se feront à partir du 9 mai au secrétariat de mairie et les candidats habitant la commune seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

A ce titre, il est nécessaire de créer une régie d'avance, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la mise en place du dispositif « argent de poche »,
- prend acte de la création d'une régie d'avance,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2016-04-27 – Salle polyvalente : Modification de la caution et validation du règlement intérieur.

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de modifier la caution pour la location avec un montant fixé à 1 000 € à partir du 5 avril 2016,
- approuve le règlement intérieur d'utilisation et de fonctionnement de la salle polyvalente ainsi que la convention.

N° 2016-04-28 – Salle polyvalente : Création d'une adresse.

Madame le Maire informe le conseil que la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Malo a relevé, lors de sa visite de réception de travaux avant ouverture de la salle polyvalente, que ce bâtiment n'avait pas d'adresse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir l'adresse de la salle polyvalente suivante : « Place de la Mairie ».

Madame le maire est en charge de la communication de cette information auprès du sous-préfet de Saint-Malo ainsi que des services de la Poste.

N° 2016-04-29 – Création d'une régie de recettes pour la vente du topoguide de la Communauté de Communes.

Madame le Maire fait savoir au conseil que la Communauté de communes édite un topoguide présentant les 12 circuits balisés pédestres, équestres, VTT sur le territoire dont la longueur varie de 2,5 à 20 kilomètres. Ce topoguide est disponible à l'office de tourisme, à la communauté de communes de Dol de Bretagne et dans les mairies au tarif de 3,00 €.

Madame le Maire propose que ce topoguide soit mis en vente au secrétariat de la mairie.

A cet effet, une régie de recettes doit être créée pour assurer cette gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à créer une régie de recettes pour la vente du topoguide et à établir l'acte constitutif de la régie.

N° 2016-04-30 – Taxe aménagement : Reversement à la Communauté de communes.

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'aménagement des Parc d'activités communautaires et la viabilisation de terrains pour l'accueil d'entreprises hors Parc d'activités communautaires, réalisés par la Communauté de communes,

CONSIDERANT que les communes sur lesquelles sont implantées les entreprises dont les aménagements sont réalisés par la Communauté de communes, perçoivent la taxe d'aménagement auprès de ces mêmes entreprises,

CONSIDERANT que la Communauté de communes réalise ces aménagements, il revient aux communes concernées de participer à cet effort financier,

VU la délibération n°16-43 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération concordante à celle adoptée par le Conseil communautaire et selon laquelle les communes concernées reversent à compter du 1^{er} janvier 2015, 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune. Il propose également qu'en sus, la commune de Dol de Bretagne reverse les 2/3 de la part communale perçue par la commune lors de la construction de SYNERGY8 sur le Parc d'activités Les Rolandières (soit 2/3 de 11 208 € = 7 472 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le principe selon lequel, à compter du 1^{er} janvier 2015, 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune soit reversé à la Communauté de communes lorsqu'une installation d'entreprises est réalisée sur un Parc d'activités communautaire, ou bien sur un terrain hors Parc d'activités communautaire viabilisé par la Communauté de communes,

- **D'ACCEPTER** également qu'en sus, la commune de Dol de Bretagne reverse les 2/3 de la part communale perçue par la commune lors de la construction de SYNERGY8 sur le Parc d'activités Les Rolandières (soit 2/3 de 11 208 € = 7 472 €).

N° 2016-04-31 – Personnel communal : recrutement en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité au service restaurant scolaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la réorganisation du service restauration scolaire suite à l'arrêt maladie de la cantinière nécessite un renfort pour le service des repas auprès des enfants ainsi que l'accompagnement sur le trajet restaurant-école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable au recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite cette réorganisation exceptionnelle,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

N° 2016-04-32 – Demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait donné lecture d'un courrier lors du conseil municipal du 29 février 2016 concernant le refus du permis de construire pour un garage situé en zone A.

Madame le Maire présente les réponses suite aux concertations auprès de différents services concernés.

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour un cas particulier n'est pas possible. La modification de la zone A en zone Nh engagerait une révision de la totalité des zones N et A de la commune. Le recrutement d'un bureau d'études est nécessaire, la procédure durerait minimum un an, avec le risque de diminuer les surfaces constructibles actuelles (Loi Alur). De plus, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo) est en cours de révision. Lorsque celle-ci sera terminée, les P.L.U. des communes, dont celui de la commune d'Epiniac, devront engager des révisions afin de se mettre en cohérence avec ce nouveau document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote et décide de ne pas effectuer dans l'immédiat une révision du Plan Local d'Urbanisme par 10 voix contre et 4 abstentions.

N° 2016-04-33 – Demande de mise à disposition de la salle d'exposition de la bibliothèque.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 21 mars de la décoratrice florale « D'Ames en Fleurs », domiciliée à Epiniac. Celle-ci demande la mise à disposition de la salle d'exposition de la bibliothèque pour une exposition-vente le vendredi 27 mai, samedi 28 mai de 8h30 à 19h00 et le dimanche 29 mai de 8h00 à 13h00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour cette exposition-vente exceptionnelle et demande la somme de 10.00 € pour cette occupation de la salle ainsi qu'une attestation d'assurance.

Comptes rendus divers.

1 – Madame le Maire présente, suite à la réunion de la commission « bâtiments » qui a eu lieu le 30 mars dernier, deux devis :

- de la société J-L ELEC pour un montant de 1 250.00 € HT, soit 1 500.00 € TTC pour le remplacement et la pose d'un boîtier électrique étanche au terrain de football, afin d'assurer la sécurité,
- de la société PAPAIL et Fils pour un montant de 939.00 € HT, soit 1 126.80 € TTC pour le remplacement de la trappe d'accès à la cave en façade de la mairie.

2 – Madame Roger rend compte de la réunion de la commission bibliothèque du 30 mars dernier. Il est constaté que le nombre de lecteurs est en baisse. Cependant, les prêts de livres sont plus nombreux. 85 familles sont inscrites. Les animations habituelles sont reconduites à savoir la Randocontes en juillet, le Ludolire et le prix des lecteurs.

3 – Madame Roger rend compte de la réunion de la commission cantine du 31 mars dernier. Malgré une modification du fonctionnement et une réorganisation suite à un arrêt maladie, le déroulement des services reste satisfaisant. Cependant, il faut prévoir une autre personne pour renforcer l'équipe pendant le service. Les animations de la semaine du goût en lien avec l'école et la visite du Père Noël ont été très appréciées des enfants.

Informations diverses.

1 – Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo en réponse au signalement du mauvais état d'un accotement sur la route départementale n°85. Les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'accotement doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

2 – Madame le Maire fait part au conseil que le samedi 28 mai aura lieu l'inauguration de la salle polyvalente à 11h00 et la cérémonie de la fête des mères ce même jour à 17h00 à la salle de la mairie.

3 – Madame le Maire informe que la Communauté de Communes de Dol de Bretagne a ouvert une offre d'emploi à l'attention des étudiants pour la collecte des déchets pour la période d'été.

4 – Madame le Maire précise qu'elle a reçu une proposition de vente pour un terrain situé à « La Barbière » d'une contenance de 47a.

Le conseil municipal décide d'étudier la proposition et négocier le prix de vente.

5 – Suite aux travaux en cours d'aménagement de la voirie communale au lieu-dit « Les Balluais », Monsieur Bernier fait savoir qu'il a été constaté que le busage réalisé précédemment n'est pas correct. Des travaux de réparation seront probablement à réaliser à la charge de la commune.

6 – Madame Ducoux rappelle au conseil la demande de l'association « Hello Danse » pour des cours de gymnastique douce pour adultes et danse pour enfants dans la salle polyvalente à partir de septembre prochain.

Après avoir pris les renseignements sur les tarifs de location des salles dans les communes environnantes, le conseil propose le tarif de 250 € pour l'année. Cette proposition va être soumise à l'association.

Questions diverses.

1 – Monsieur Moreaux signale à nouveau le stationnement des camions, le week-end, sur le parking du terrain de football ce qui est gênant lors des rencontres sportives.

De plus, des remorques resteraient en permanence sur le parking toute la semaine.

Une concertation avec les chauffeurs va être établie pour régulariser cette situation.

2 – Monsieur de La Chesnais signale que la glissière de sécurité dans le virage au lieu-dit « Rayer » sur la Route Départementale n°8 ainsi que le panneau sont abimés.

3 – Un problème sur les jeux situés derrière le restaurant scolaire, est signalé, le service technique va procéder à une vérification.